

ANNEXE III

CONVENTION D'OBJECTIFS **entre la Commune de Brennilis et l'association Bretagne Vivante-SEPNB** **Années 2009-2010-2011**

ENTRE

La Commune de Brennilis, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Victor GRUAT, agissant en vertu d'une attribution du Conseil Municipal déléguée,

ET

L'association Bretagne Vivante-SEPNB, 186, rue Anatole France, BP 63121, 29231 Best cedex 3, représentée par son Président

IL A ÉTÉ CONVENU D'INSTITUER, PAR LES DISPOSITIONS DU TEXTE CI-APRÈS, LES MODALITÉS DE RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE BRENNILIS ET L'ASSOCIATION BRETAGNE VIVANTE-SEPNB

PRÉAMBULE

La Commune de Brennilis s'engage dans différentes actions d'éducation à l'environnement auprès des scolaires et du grand public ainsi que dans l'animation d'une commission environnement et tourisme.

Bretagne Vivante, association reconnue d'utilité publique agit depuis 50 ans pour la préservation, la meilleure connaissance et la découverte de l'environnement dans un but strictement non lucratif et assure ainsi une action d'intérêt général conformément à ses statuts.

La Commune de Brennilis entend apporter son soutien à l'action de Bretagne Vivante, et notamment aux actions pédagogiques qu'elle développe, estimant que l'association aide ainsi à répondre aux objectifs d'intérêt général que s'est donnée la commune

La présente convention a pour but de préciser la nature du partenariat et de présenter les éléments financiers que la commune met en place pour répondre aux propositions de Bretagne Vivante.

Article 1 : Objet

Bretagne Vivante propose à la commune de Brennilis d'apporter son expertise, ses compétences et ses moyens dans les domaines suivants :

- animations auprès des publics scolaires sur la découverte et la sensibilisation des milieux naturels et de l'environnement ;
- animations auprès du grand public qui pourront prendre la forme de balades nature, expositions, conférences, accueil au sein de la maison de la réserve et des castors, etc.
- conseil et expertise sur les enjeux naturalistes et environnementaux au sein du territoire de la commune ;

L'objet de la présente convention relève donc d'un objectif d'intérêt général.

Article 2 : Engagements de Bretagne Vivante - SEPNB

ARTICLE 2-1 - DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACTION DE L'ASSOCIATION

NATURE

Bretagne Vivante s'engage à assurer sous réserve d'accord avec la Commune de Brennilis sur la subvention correspondante :

- 6 demi-journées par an d'animation en milieu scolaire et périscolaire (qui pourront prendre la forme de sorties nature, d'expositions, de conférences) pour l'école de Brennilis selon ce qui sera retenu par l'école avec l'approbation de la municipalité ;
- 4 animations hebdomadaires du 1er juillet au 31 août pour le grand public sur la tourbière du Venec et le long de l'Elez pour les traces et indices de castors ;
- l'ouverture et l'accueil à la Maison de la Réserve Naturelle et des Castors de la première semaine de juillet à la fin du mois d'août, de 14 à 18 h ; cet établissement assurera également une information à caractère touristique du public sur les ressources de la commune ;
- une activité de conseil et d'expertise par la participation à la commission environnement de la commune ou tout autre commission ou groupe de travail qui aurait à débattre de projets ou d'actions liés à la nature et l'environnement, soit 6 réunions par an environ, et par la fourniture d'informations, l'évaluation de dossiers.
- la gestion de la Réserve Naturelle du Venec et des parcelles de la périphérie du site où l'association peut légalement agir ;
- le développement d'action de valorisation (dépliants, panneaux, montages, etc.) pouvant, le cas échéant, faire l'objet d'avenant à la présente convention ou faire appel à d'autres partenaires.

MOYENS

Pour mener à bien les actions proposées à la commune, Bretagne Vivante met à disposition ses salariés « animateurs nature » ainsi que le personnel rattaché à la réserve naturelle du Venec. L'association met également à disposition ses moyens bénévoles afin de préparer, valoriser et participer aux objectifs de la présente convention.

L'association remettra un rapport annuel de son activité au plus tard le 30 janvier de l'année suivante.

TARIFS

Une participation aux frais pourra être demandée par l'association au public à l'occasion des animations non scolaires.

COMMUNICATION

L'association s'engage à mentionner que la Commune de Brennilis est un partenaire sur toutes les actions relatives à la convention ; notamment en ce qui concerne les communications auprès des médias et l'édition de documents qui devront porter de façon lisible la mention "avec la participation de la Commune de Brennilis".

L'association se charge de la diffusion des informations pour sa programmation : affiches, communiqués de presse...

Dans la mesure où l'association dispose de supports de communication propres (programme, périodique, site Internet...), elle peut mentionner les actions relatives à la convention dans l'application des règles citées ci-dessus.

ARTICLE 2-2 - DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACTIVITÉ ET LE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION

DESTINATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribués. Elle en garantira la destination indiquée par les collectivités et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'association veillera en particulier à utiliser fidèlement la subvention municipale établie suivant les dispositions de la présente convention.

LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En vue de faire coïncider la procédure issue des termes de cette convention et celle qui régit habituellement la préparation et le vote du budget municipal, l'association devra fournir à la Commune de Brennilis avec la demande de subvention annuelle, un budget prévisionnel pour l'année, un bilan d'activité et un compte de résultat de l'année civile écoulée, arrêtés et approuvés par un commissaire aux comptes.

L'association sera tenue de laisser les représentants de la commune exercer tout contrôle de ses documents financiers aussi souvent qu'il sera nécessaire. Le président de l'association ou son représentant sera convié par la Commune à ce contrôle.

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptées aux conditions particulières d'exercice de l'association ; elle fera appel en la matière aux services de commissaires aux comptes, dont le rôle sera notamment d'arrêter et d'analyser les comptes annuels.

En aucun cas, la Commune de Brennilis ne sera tenue de compenser les pertes du compte d'exploitation annuel de l'association et elle ne sera aucunement responsable des charges nouvelles qui traduiraient l'application des décisions qu'elle n'aurait pas approuvées.

Article 3 : Engagements de la Commune de Brennilis

ARTICLE 3-1 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA SUBVENTION

CALCUL DE LA SUBVENTION

La Commune de Brennilis s'engage à verser, chaque année, à l'association Bretagne Vivante-SEPNB, une subvention lui permettant de remplir la mission proposée. Un avenant annuel prévoit le montant de la subvention. Des activités additionnelles pourront être prévues en cours d'année, également par voie d'avenant. Le premier avenant porte sur les activités de l'année 2009.

Le montant sera réévalué chaque année sur l'indice annuel des prix à la consommation.

L'association Bretagne Vivante-SEPNB assurera la totalité du budget de fonctionnement nécessaire à la mission (salaires, charges, fonctionnement courant, documentation, équipement...).

La Commune de Brennilis entend limiter ses engagements contractuels à ceux qui découlent des différentes clauses du présent texte.

DATES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention municipale n'est effectif et exécutoire qu'après le vote du budget de la ville par le Conseil Municipal. Le règlement se fera en trois versements :

- le premier au mois de janvier, sous forme d'avance,
- le deuxième au mois d'avril,
- le solde au mois de septembre.

ARTICLE 3-2 - SOUTIEN LOGISTIQUE

TECHNIQUE

Dans le cadre d'animations spécifiques conduites par l'association, la Commune de Brennilis, après accord et dans la mesure de ses possibilités, mettra à la disposition de l'association, les prestations des services de la Mairie jugées nécessaires à leurs réalisations.

Toutes les prestations de la Commune, citées ci-dessus, seront estimées par les services et compléteront son partenariat.

SUPPORTS DE COMMUNICATION

Les supports de communication municipaux seront utilisés pour accompagner la communication des actions. En aucun cas, ils se substituent à la communication initiée par l'association, ni à une campagne de communication établie le cas échéant.

L'utilisation des supports de communication de la Ville est soumise à l'approbation du service communication, dans le cadre de procédures générales et d'un calendrier de réalisation. A charge de l'association de transmettre les éléments d'information rédactionnels et iconographiques.

Les supports de communication visés sont :

- la gazette de la commune,

- le site Internet.

Article 4 : Assurances

L'association souscrira et prendra en charge les assurances concernant les risques nés de son activité qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activités. Les copies de ces contrats, ainsi que toutes les modifications apportées, seront transmises à la commune annuellement.

Article 5 : Clauses générales

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2009. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Une nouvelle convention de 3 ans pourra être conclue à l'issue de cette période, si les deux parties en sont d'accord.

RÉVISION

Le texte de cette convention pourra éventuellement être révisé par un accord sous forme d'avenant entre les parties contractantes.

RÉSILIATION

Dans la mesure où il constaterait des carences graves de l'association à appliquer les modalités de cette convention, après étude approfondie de la situation et entretien avec les intéressés, le Conseil Municipal de Brennilis pourrait être appelé à retirer à l'association le bénéfice de cet accord.

Fait à Brennilis, le
en 2 exemplaires originaux

Le Président de Bretagne Vivante-SEPNB,
Bernard GUILLEMOT

Le Maire de la Commune de Brennilis,
Jean-Victor GRUAT